

Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Paudex, le 14 janvier 2022
SHR/MIS

Consultation fédérale – Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres Etats partenaires à partir de 2023/2024

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur l'objet cité en titre et vous communiquons ci-après notre prise de position.

Nous nous bornerons à apprécier le projet dans son ensemble et à émettre quelques remarques d'ordre général et vous renvoyons pour les questions techniques à l'avis exprimé par les branches professionnelles concernées.

I. Considérations générales

L'EAR est devenu le standard international – l'OCDE a fixé un certain nombre de critères – pour lutter contre la fraude fiscale et la soustraction d'impôts. La Suisse est déjà bien engagée dans le processus. Le Parlement a approuvé l'introduction de l'EAR avec 108 Etats partenaires (état 1^{er} janvier 2021) et le premier échange de renseignements relatifs aux comptes financiers a eu lieu à fin septembre 2018. En 2020, la Suisse a échangé des renseignements sur des comptes financiers avec 86 Etats partenaires. La Suisse échange chaque année des renseignements sur des millions de comptes et de dépôts. L'échange transfrontalier de données relève ainsi de la normalité, pour les banques comme pour leurs clients.

En élargissant son réseau EAR de manière appropriée, la Suisse montre qu'elle respecte ses engagements politiques internationaux et met en œuvre les normes internationales. La mise en œuvre de l'EAR avec les Etats partenaires proposés à partir de 2023/2024 a pour objectif d'éviter que la Suisse ne se retrouve sur la liste des Etats non coopératifs du G20 et de l'OCDE et sur la liste de l'Union européenne (UE) et qu'elle devienne la cible d'éventuelles mesures de rétorsion. De telles mesures pourraient constituer un gros désavantage – difficile à quantifier toutefois – pour les entreprises et leurs employés.

L'EAR étant devenu la norme, il est d'autant plus important pour la Suisse que l'égalité de traitement soit assurée par rapport aux places financières concurrentes. Assurer ce *level playing field* incombe au Forum mondial, qui procède à des examens réguliers de tous les Etats partenaires de l'EAR et formule des recommandations.

Enfin, comme par le passé, une attention particulière doit être accordée à la sécurité juridique et à la confidentialité lors de la mise en œuvre de l'EAR. La Suisse doit ainsi vérifier que l'EAR n'intervient qu'avec les États partenaires qui satisfont aux standards minimaux en matière de protection des données à la hauteur des exigences du droit constitutionnel suisse. Le seul fait que ces données restent « entre les mains des autorités » n'est, selon les pays, pas forcément suffisant pour rassurer et garantir la sécurité des clients concernés. Ces contrôles sont nécessaires, ceci avant d'envoyer des données à nos partenaires, d'une part parce qu'entre le moment où la protection des données a été vérifiée dans un pays et celui où il en reçoit effectivement de la Suisse il se sera écoulé deux ou trois ans ; d'autre part parce que le standard de l'OCDE repose sur l'assistance administrative mutuelle, et il ne ferait aucun sens que la Suisse soit la seule à envoyer des renseignements à un pays. Si un État ne garantit pas ces minima, la Suisse devra alors mettre fin à l'EAR avec cet État.

II. Remarques particulières sur l'EAR avec d'autres Etats partenaires à partir de 2023/2024

Le présent projet vise maintenant à étendre l'EAR de la Suisse à 12 Etats supplémentaires qui se sont à ce jour engagés de manière contraignante à mettre en œuvre l'EAR dans un certain délai (*committed jurisdictions*), ceci en vue d'une mise en œuvre à partir de 2023/2024. Il s'agit de l'Equateur, la Géorgie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Maroc, la Moldova, le Monténégro, la Nouvelle-Calédonie, l'Ouganda, la Thaïlande et l'Ukraine.

L'EAR avec ces nouveaux Etats ne diffère pas des procédures engagées jusqu'à présent. Il doit être activé bilatéralement avec chaque Etat partenaire et ce sera au Parlement de décider de cette activation sur la base d'un arrêté simple. En d'autres termes, accepter ces 12 pays ne signifie pas encore que la Suisse devra leur envoyer des données en 2024.

La Suisse s'est engagée à adopter le standard de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale à partir de 2017, à l'instar d'une centaine d'Etats. Cet engagement doit être tenu. La vérification des conditions pour la mise en œuvre de l'EAR conformément à la norme internationale est particulièrement importante, et fera d'ailleurs aussi l'objet d'un examen par les pairs au sein du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Il est nécessaire que des vérifications soient effectuées, ceci avant d'envoyer des données à nos partenaires. Un contrôle subséquent régulier ou périodique du respect des standards minimaux en matière de protection des données devrait aussi être prévu. Par ailleurs, le gouvernement devra aussi vérifier si d'autres places financières internationales pertinentes ont aussi activé ou permis d'octroyer l'EAR à ces pays. Il ne serait en effet pas logique, comme nous l'avons déjà affirmé plus haut, que la Suisse pratique l'échange automatique d'informations avec un pays si les autres places financières ne font pas de même (*same level playing field*).

Enfin, nous constatons que la Suisse n'a obtenu aucune contrepartie de la part de ces pays alors que l'amélioration de l'accès au marché devrait être impérativement incluse dans les négociations sur l'échange automatique. Le Conseil fédéral doit œuvrer pour obtenir le meilleur accès au marché possible, notamment quand une déclaration conjointe à cet effet est signée.

III. Conclusions

L'élargissement du réseau EAR correspond aux exigences minimales internationales et devrait permettre de réduire les risques liés à la procédure d'évaluation de la Suisse par le Forum mondial, même s'il ne garantit pas une évaluation sans problèmes.

Nous ne sommes pas opposés à l'introduction de l'EAR avec 12 Etats supplémentaires à partir de 2023/2024. Des préoccupations demeurent toutefois quant à l'utilisation à l'étranger des données qui seront échangées automatiquement par la Suisse : seront-elles bien protégées ? Ne serviront-elles qu'à des fins fiscales (et non pénales ou même politiques) ? Ne seront-elles demandées qu'à la Suisse et pas à d'autres places financières internationales ? Notre gouvernement doit donc s'engager à vérifier, avant d'activer l'EAR avec ces pays et ensuite aussi subséquentement, que ceux-ci respectent les exigences en matière de confidentialité et de sécurité des données lors de l'assistance administrative et

que les autres places internationales pertinentes ont aussi activé ou promis d'octroyer l'EAR à ces pays. Le Conseil fédéral doit aussi s'engager à ouvrir des discussions concrètes pour l'amélioration de l'accès aux marchés de ces pays.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'H Redondo', with a stylized 'H' and a large 'R'.

Sandrine Hanhardt Redondo